



**Arrêté fixant la composition des bureaux de vote pour les élections générales
au conseil de l'unité de formation et de recherche (UFR) langues et civilisations
de l'Université Bordeaux Montaigne**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 17 janvier 2018,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2018 régissant les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR langues et civilisations

Vu l'arrêté du 26 février 2018 fixant les listes électorales afférentes aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 23 mars 2018 fixant les listes électorales actualisées des collèges B et usagers pour les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

➤ En application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté susvisé du 24/01/2018, la composition des bureaux de vote pour le renouvellement intégral du conseil de l'UFR langues et civilisations est arrêtée comme suit:

1-1 – Composition du bureau de vote ouvert sur le site d'Agen:

- Présidents:

PABON Ana Milena (matin) / BODELET Daniel (après-midi).

- Assesseurs :

(titulaires) GOMIS Ambre - LIGARDES Charline

(suppléants) FILLLOL Corentine – OLIVIÉ Aurore

1-2 – Composition des bureaux de vote ouverts sur le site de l'UFR langues et civilisations:

1.2.1 - Pour le collège A:

Présidente :

MAZARS Elsa

Assesseurs :

CAUSA Maria

GONZALEZ SCAVINO Maria Cécilia

1.2.2- Pour le collège B:

Présidente :

MAZARS Elsa

Assesseurs :
ERTLE Antoine
FOUCAUD Vincent

1.2.3 – Pour le collège des personnels Biatoss:

Présidente :
MAZARS Elsa

Assesseurs :
DESSOMMERANT Audrey
GHODBANI Hanane

1.2.3 – Pour le collège usagers (bureau de vote central):

Présidente :
MAZARS Elsa

Assesseurs :
LE BELLEGO Isaline
PHOLIEN Clément.

ARTICLE 2:

Dans chaque collège électoral, le bureau de vote afférent désigné à l'article 1 du présent arrêté est chargé de procéder au dépouillement du scrutin le 27 mars 2018 (après 17h00).

Il désignera au moins trois scrutateurs parmi les électeurs.

Pour le collège usagers, le bureau de vote central désigné à l'article 1.2.3 du présent arrêté procède à la consolidation de l'ensemble des résultats dépouillés dans le collège usagers.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage sur le site du Centre universitaire du Pin d'Agen (pallier des scolarités), sur le site de l'UFR Langues et civilisations, Bâtiment A, 1^{er} étage, domaine universitaire, 33607 Pessac et par voie de mise en ligne dans les espaces d'information dédiés, sur le site web de l'université (pour les personnels: entp des personnels ; pour les usagers: espace étudiants).

ARTICLE 4:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 23 mars 2018



La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Hélène VELASCO-GRACIET.